



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Approbation du PV du 15 décembre 2025

Séance ordinaire du Mardi 20 janvier 2026	Nombre de conseillers en exercice : 08	
Date de convocation : 15 janvier 2026	Présents : 06	Pour : 07
Date d'affichage : 15 janvier 2026	Pouvoir : 01	Contre : 00
	Votants : 06	Abst : 00

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu accoutumé en séance publique extraordinaire, sous la présidence de M. Guy JANSON, le Maire.

Étaient présents : M. JANSON Guy, M. CHAUVET Jean-Pierre, M. LANDANSKI Jean-François, Mme. SOMMESOUS Caroline, ~~M. JANSON Pascal~~, M. DRAVENY Francis, ~~Mme. HOCHÉDEZ Aurélie~~, M. GUERIN Xavier formant la majorité des membres en exercice.

Était excusé : M. JANSON Pascal, Mme HOCHÉDEZ Aurélie

Pouvoir : M. JANSON Pascal à M. CHAUVET Jean-Pierre

Secrétaire : M. LANDANSKI Jean-François

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2025, rédigé par M. LANDANSKI Jean-François, secrétaire de séance, et annexé au présent document.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2121-15 ;
- Vu le projet de procès-verbal ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, M. Guy JANSON, le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 15 décembre 2025, tel qu'annexé au présent document,

CHARGE M. le Maire ou toute personne mandatée par lui d'accomplir les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 051-215102591-20260205-DEL01_2026-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au texte de délibération.

A Les Grandes Loges,

Le Maire, Guy JANSON.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au texte de délibération.

A Les Grandes Loges, le 20 janvier 2026,

Le Maire, Guy JANSON.

